

Vos démarches d'urbanisme
en ligne sur la commune de

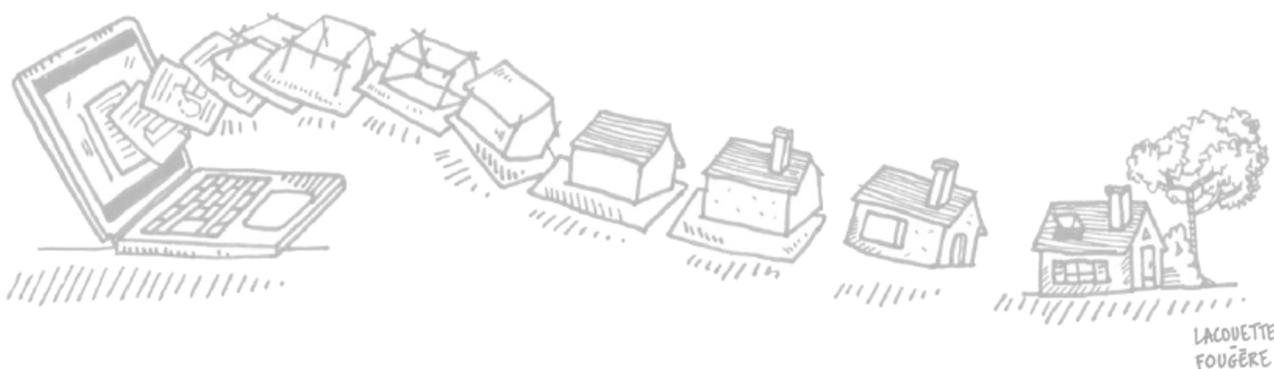
PÉRONNAS

Depuis le 1er janvier 2022, nous sommes prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE



“

J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c'est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

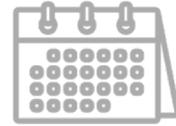
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- Je me rends sur le site de la commune ou utilise le téléservice mis en place sur l'adresse internet :
<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001289/connexion>
- Je me laisse guider par le téléservice tout au long de la démarche : je complète intégralement l'imprimé proposé, je dépose mes pièces dématérialisées, je signe électroniquement ma demande.
- Je reçois un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) après le dépôt, suivi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE) envoyé sous 10 jours ouvré après le dépôt.



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

A chaque étape de votre projet,
nos services vous renseignent
et vous accompagnent.

Le service de l'urbanisme et de l'accessibilité
vous accueille sur rendez-vous :

Les lundis de 14h à 17h30

Les jeudis de 9h à 12h30



Service de l'urbanisme et de l'accessibilité

Place de la Mairie

BP 20

01960 PÉRONNAS

04 74 32 31 53

urbanisme@peronnas.fr